

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 18 décembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des sports Giroux Sannier (*arrêté municipal du 29 juin 2020*), sous la Présidence de Monsieur Raphaël JULES, en suite de la convocation en date du 09 décembre 2020, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 30

Nombre de conseillers municipaux votants : 32

Etaient présents : Tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de :

- *Patrick DELPORTE pouvoir à Raphaël JULES.*
- *Catherine LEDUC pouvoir à Annie LEPORCQ.*
- *Régis ALTAZIN, absent.*

Monsieur Guillaume PRUVOST est désigné secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 2020-4-12

Acquisition d'une parcelle à la Waroquerie BR 43.

Dans le cadre du développement de l'urbanisation du territoire communal, des zones d'urbanisation futures ont été approuvées au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Le développement de ces zones pourra s'engager sous réserve du respect des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) opposables.

Ainsi, dans le cadre du développement de l'urbanisation du secteur Ostrohove (derrière la résidence Maréchal Leclerc), l'OAP précise que les zones d'habitat à créer devront respecter la dimension paysagère du site. Au nord de la zone d'urbanisation future, le long du tracé du chemin du Portel Bonningues, les espaces verts devront être maintenus et valorisés comme espace naturels de proximité pour le nouveau quartier.

Cette préservation du site, identifiée dans les documents d'urbanisme, vient totalement s'inscrire en cohérence dans le projet de créer une liaison cyclable pour relier le quartier d'Ostrohove au Centre-ville de la Commune.

Dans le souci de préserver le cadre de vie des habitants d'aujourd'hui et de demain, et de valoriser les espaces libres, il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir, de gré à gré, la parcelle cadastrée BR 43 d'une contenance de 1517 m², mise en vente par son propriétaire.



Cette acquisition est envisagée au prix de 25 000 euros (vingt-cinq mille euros) frais de notaire en sus. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** cette acquisition aux prix et conditions fixés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et à effectuer les mandatements pour permettre de mener à bien cette acquisition.

Nombre de votants : 32

POUR : 25

ABSTENTION : 7

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Saint-Martin-Boulogne, le 18 décembre 2020

*Transmis à la Sous-Préfecture le 23/12/2020
Affiché notifié le 23/12/2020
Rendue exécutoire la présente décision le 23/12/2020
Saint-Martin-Boulogne, le 23/12/2020
Le Maire,*

**Le Maire,
Raphaël JULES**

Voies et délais de recours

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours :

<http://www.telerecours.fr>